



DECISION MUNICIPALE N° 18-223

OBJET : Convention conclue entre la commune de Draguignan et l'organisme « Le Furet » portant sur la formation continue des professionnels de la petite enfance.

Richard STRAMBIO – Maire de la Ville de DRAGUIGNAN ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014 et n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la Commune a sollicité l'organisme de formation « Le Furet » pour la mise en œuvre de la formation continue du personnel du service petite enfance ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de tout mettre en œuvre afin de permettre au personnel du service petite enfance d'actualiser ses connaissances ;

DÉCIDE :

Article Unique : la signature d'une convention entre la commune de Draguignan et l'organisme de formation « Le Furet » pour la mise en œuvre de la formation « LAEP – jeu et aménagement de l'espace au service du projet d'accueil » à destination des agents du service petite enfance. Cette convention prendra effet le 3 juillet 2018, selon les termes définis dans ladite convention, moyennant la somme de 860 €.

La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITÉ LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉCISION ET RAPPELE CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R. 421-1 DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, QU'ELLE PEUT ÊTRE CONTESTÉE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON, DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS DE PUBLICITÉ.

Fait à Draguignan, le 25 JUIN 2018

Richard STRAMBIO



Maire de Draguignan



Envoyé en préfecture le 25/06/2018

Reçu en préfecture le 25/06/2018

Affiché le

ID : 083-218300507-20180619-6130_18_223-AU

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Entre les soussignés,

Association "LE FURET"
6, quai de Paris - 67000 STRASBOURG
Représentée par Marie-Nicole RUBIO - Directrice

Et

Raison sociale de l'employeur : **Mairie de Draguignan**
28/30 rue Georges Cisson BP 19
83001 Draguignan Cedex

est conclue la convention suivante,
en application du livre IX du Code du travail.

Article 1

L'organisme de formation organise la (ou les) action(s) de formation suivantes :

↳ Nature de l'action de formation

Formation continue pour des professionnels de la Petite Enfance.

↳ Intitulé du stage

« LAEP - Jeu et aménagement de l'espace au service du projet d'accueil »

↳ Intervenante

Isabelle Pilot Péronnet : Psychologue clinicienne, formée à la psychanalyse.
Ancienne accueillante, actuellement superviseuse et formatrice en LAEP.

↳ Contexte

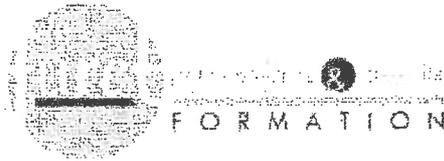
Les LAEP sont des lieux de prévention et de socialisation, particulièrement pour le jeune enfant : il y fait souvent, en présence de ses parents ou de ses proches, ses premières expériences relationnelles, avec d'autres enfants et d'autres adultes, tout en découvrant un espace nouveau où les jeux, mais aussi les usages, les règles et les limites sont différentes de celles de la maison. Ces deux journées de formation nous amèneront à réfléchir à la pertinence de ce dispositif pour le jeune enfant, en développant particulièrement deux axes de réflexion : la façon dont l'accueillant se positionne dans sa relation à l'enfant (comment il l'observe, l'écoute, et lui parle) et la façon dont le lieu est aménagé afin que l'enfant puisse se saisir pleinement de cet espace pour s'exprimer

↳ Objectifs

- Rappel des principes de base d'un LAEP (Référentiel CAF)
- Préciser ce qu'est l'écoute de l'enfant.
- Se construire des repères théoriques clairs concernant le développement du jeune enfant.
- Réfléchir au rôle de soutien et d'accompagnement que l'accueillant peut apporter à l'enfant en cette expérience nouvelle pour lui-même en présence de ses parents, de rencontre d'autres enfants, d'autres adultes, en lieu non familial]
- Penser l'aménagement des locaux et le choix des jeux au regard de ce projet d'accueil.

↳ Contenu

- **Les axes de réflexion sur le développement de l'enfant :** les besoins d'attachement chez le jeune enfant, le jeu libre, les rivalités, conflits... À partir d'exemples cliniques, des situations vécues par les participants, nous verrons comment l'observation de l'enfant peut permettre de l'accompagner et de le soutenir par notre écoute et nos paroles.
- **Les locaux,** leur aménagement et le choix des jeux à contribution pour soutenir ce projet d'accueil et d'écoute de l'enfant accompagné de ses parents.



Envoyé en préfecture le 25/06/2018

Reçu en préfecture le 25/06/2018

Affiché le

25 JUIN 2018

ID : 083-218300507-20180619-6130_18_223-AU

- **Les limites de l'espace d'accueil** avec la notion du seuil, le 1er temps de l'accueil (inscription au tableau du prénom de l'enfant, le choix des jeux, l'intérêt de « la ligne rouge », la place faite aux écrits, et la question du rangement à la fin du temps d'accueil.
- « 3 temps » identifiés, particulièrement travaillés : l'arrivée, l'accueil, le départ.

↳ **Méthodes, démarche pédagogique**

Formation interactive à partir d'apports de connaissances amenés par la formatrice et d'échanges d'expériences et de questionnements, amenés par les participants. Travail selon les moments, individuel, en petits groupes et grand groupe. Jeux de rôles sur le thème de l'écoute de l'enfant et de la parole qui lui est adressée.

↳ **Modalités de contrôle des connaissances et sanction de la formation**

Bilan à chaud remis en fin de formation.

↳ **Durée, date(s) et lieu de l'action**

2 journées (12 heures)

Les 2 et 3 juillet 2018

Dans les locaux de
l'Association Le furet
6, quai de Paris – 67000 STRASBOURG

↳ **Nom du (ou des) participant(s) : MENARD Maryse**

Article 2

Le montant des frais de formation à acquitter par l'employeur sera :

Prix unitaire (par stagiaire) 430 €

Imputable au titre de la participation de l'année 2018 à l'employeur.

A régler :

Modalités de règlement : avant ou après réalisation de l'action.

Article 3

En cas d'annulation de la formation par l'employeur, dans un délai inférieur à **deux (2) semaines**, les sommes déjà engagées par l'organisme restent dues.

En cas d'inexécution partielle ou totale de la convention du fait de l'organisme formateur, **les sommes correspondantes seront remboursées.**

Article 4

En cas de litige, les cocontractants conviendront, préalablement à toute action en justice, des modalités de règlement amiable des difficultés auxquelles peut donner lieu l'exécution de la convention : **Tribunal Administratif de Strasbourg.**

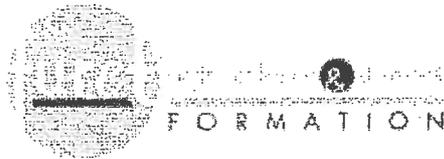
Article 5

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature par l'entreprise et prendra fin le **4 juillet 2018.**

Fait en double exemplaire, dont un à nous retourner signé et cacheté par vos soins, à **STRASBOURG**, le **19 juin 2018.**

**Signature et cachet
de l'employeur**

**Signature et cachet
de l'organisme de formation**



Envoyé en préfecture le 25/06/2018

Reçu en préfecture le 25/06/2018

Affiché le

25 JUN 2018

ID : 083-218300507-20180619-6130_18_223-AU

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Entre les soussignés,

Association "LE FURET"

6, quai de Paris - 67000 STRASBOURG

Représentée par Marie-Nicole RUBIO - Directrice

Et

Raison sociale de l'employeur :

Mairie de Draguignan

28/30 rue Georges Cisson BP 19

83001 Draguignan Cedex

est conclue la convention suivante,
en application du livre IX du Code du travail.

Article 1

L'organisme de formation organise la (ou les) action(s) de formation suivantes :

↳ Nature de l'action de formation

Formation continue pour des professionnels de la Petite Enfance.

↳ Intitulé du stage

« LAEP - Jeu et aménagement de l'espace au service du projet d'accueil »

↳ Intervenante

Isabelle Pillot Péronnet : Psychologue clinicienne, formée à la psychanalyse.
Ancienne accueillante, actuellement superviseuse et formatrice en LAEP.

↳ Contexte

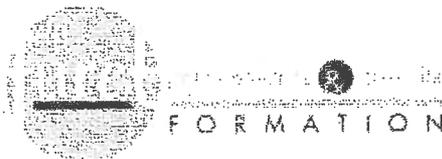
Les LAEP sont des lieux de prévention et de socialisation, particulièrement pour le jeune enfant : il y fait souvent, en présence de ses parents ou de ses proches, ses premières expériences relationnelles, avec d'autres enfants et d'autres adultes, tout en découvrant un espace nouveau où les jeux, mais aussi les usages, les règles et les limites sont différentes de celles de la maison. Ces deux journées de formation nous amèneront à réfléchir à la pertinence de ce dispositif pour le jeune enfant, en développant particulièrement deux axes de réflexion : la façon dont l'accueillant se positionne dans sa relation à l'enfant (comment il l'observe, l'écoute, et lui parle) et la façon dont le lieu est aménagé afin que l'enfant puisse se saisir pleinement de cet espace pour s'exprimer

↳ Objectifs

- Rappel des principes de base d'un LAEP (Référentiel CAF)
- Préciser ce qu'est l'écoute de l'enfant.
- Se construire des repères théoriques clairs concernant le développement du jeune enfant.
- Réfléchir au rôle de soutien et d'accompagnement que l'accueillant peut apporter à l'enfant en cette expérience nouvelle pour lui-même en présence de ses parents, de rencontre d'autres enfants, d'autres adultes, en lieu non familial]
- Penser l'aménagement des locaux et le choix des jeux au regard de ce projet d'accueil.

↳ Contenu

- **Les axes de réflexion sur le développement de l'enfant** : les besoins d'attachement chez le jeune enfant, le jeu libre, les rivalités, conflits... À partir d'exemples cliniques, des situations vécues par les participants, nous verrons comment l'observation de l'enfant peut permettre de l'accompagner et de le soutenir par notre écoute et nos paroles.
- **Les locaux**, leur aménagement et le choix des jeux à contribution pour soutenir ce projet d'accueil et d'écoute de l'enfant accompagné de ses parents.



Envoyé en préfecture le 25/06/2018

Reçu en préfecture le 25/06/2018

Affiché le

25 JUN 2018

ID : 083-218300507-20180619-6136_18_223-AU

- **Les limites de l'espace d'accueil** avec la notion du seuil, le 1er temps de l'accueil (inscription au tableau du prénom de l'enfant, le choix des jeux, l'intérêt de « la ligne rouge », la place faite aux écrits, et la question du rangement à la fin du temps d'accueil.
- « 3 temps » identifiés, particulièrement travaillés : l'arrivée, l'accueil, le départ.

↳ Méthodes, démarche pédagogique

Formation interactive à partir d'apports de connaissances amenés par la formatrice et d'échanges d'expériences et de questionnements, amenés par les participants. Travail selon les moments, individuel, en petits groupes et grand groupe. Jeux de rôles sur le thème de l'écoute de l'enfant et de la parole qui lui est adressée.

↳ Modalités de contrôle des connaissances et sanction de la formation

Bilan à chaud remis en fin de formation.

↳ Durée, date(s) et lieu de l'action

2 journées (12 heures)

Les 2 et 3 juillet 2018

Dans les locaux de
l'Association Le furet
6, quai de Paris – 67000 STRASBOURG

↳ Nom du (ou des) participant(s) : MENARD Maryse

Article 2

Le montant des frais de formation à acquitter par l'employeur sera :

Prix unitaire (par stagiaire) 430 €

Imputable au titre de la participation de l'année 2018 à l'employeur.

A régler :

Modalités de règlement : avant ou après réalisation de l'action.

Article 3

En cas d'annulation de la formation par l'employeur, dans un délai inférieur à **deux (2) semaines**, les sommes déjà engagées par l'organisme restent dues.

En cas d'inexécution partielle ou totale de la convention du fait de l'organisme formateur, **les sommes correspondantes seront remboursées.**

Article 4

En cas de litige, les cocontractants conviendront, préalablement à toute action en justice, des modalités de règlement amiable des difficultés auxquelles peut donner lieu l'exécution de la convention : **Tribunal Administratif de Strasbourg.**

Article 5

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature par l'entreprise et prendra fin le **4 juillet 2018.**

Fait en double exemplaire, dont un à nous retourner signé et cacheté par vos soins, à **STRASBOURG**, le **19 juin 2018.**

**Signature et cachet
de l'employeur**

**Signature et cachet
de l'organisme de formation**